



Discrimination, le **SNU** alerte et agit ...

Agent-e à temps complet, à temps partiel 80%, les JMOB sont posables à la demi-journée avec un décompte proportionnel

Agent-e à temps partiel 90%, les JOMB sont posables à la demie-journée avec un jour décompté

Face à cette discrimination, le **SNU** continue ses saisines, voire jusqu'au prud'hommes



Votre ELD vous demande de poser exclusivement vos congés sur un tableau puis une fois les arbitrages faits, de les enregistrer sous HQZ

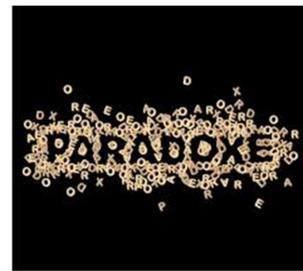
NON la direction régionale dit : on pose sur HQZ, et éventuellement sur le tableau, car l'outil informatique est le seul qui permet de suivre les demandes objectivement et de faire respecter les droits de chacun-e

Votre ELD vous demande de poser pendant les vacances scolaires, des semaines du type « lundi à lundi » « pas de jours isolés » « pas 15 jours »...

NON la direction régionale dit que le critère de durée ne peut pas être que le seul critère de refus

Votre ELD vous demande de modifier vos congés car la « dominante » dans laquelle vous êtes n'a pas 50% de présence....

NON la direction régionale dit que cette « règle » des 50% n'existe pas. Mais elle indique que la délivrance de services doit être assurée



Pour le **SNU**, la direction revient sur ses engagements pris devant les représentant-es du personnel : la spécialisation ne doit pas impacter le droit à congés

Le **SNU** demande un traitement mutualisé sur les périodes de congés, une autre organisation du travail pendant ces périodes pour rendre effectif le droit aux congés quelle que soit sa dominante et la taille de son « équipe » .

Si la direction supprime l'ARC indemnisation en renvoyant les personnes sur mail et 3949, comme à Castelginest par exemple, on ne peut pas alors refuser dans un même temps des congés pour « nécessité de service », non ?!



Vous avez exprimé votre demande de transition professionnelle, elle a été validée par votre ELD, alors elle se mettra en œuvre ... Le **SNU** a demandé que le service RH acte cette première étape qui rassure les agent-es, avant la mise en œuvre.

Vous avez exprimé votre demande de transition professionnelle, vous pouvez d'ores et déjà postuler sur BDE, dixit la DR

Dans le cadre de la GPEC, transition professionnelle, trajectoire GDD, n'hésitez pas, vos DP **SNU** à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner, défendre vos intérêts